



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, le règlement suivant :

Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

En date du 31 juillet 2025, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement 01-283-123.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur le 31 juillet 2025.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier